



Rallye "Vallées des Eaux Vives"
21 avril 2012
ORGANISATEUR : Rally Event Partner asbl Ht55
 N° D'ENTREPRISE : 840-109-476
SITE INTERNET : www.rallyeventpartner.be

« Rallyes d'Orientation-Navigation ASAF »
et « Rallye de Régularité Soft - VASAFClassic »

ADRESSE DES VÉRIFICATIONS ADMINISTRATIVES :
Couvidôme, rue de la Foulerie, 5660 COUVIN (GPS : 50°02'40"N ; 4°30'00"E)

REMARQUE :

R.S.G. = Règlement Sportif Général. R.P.R. = Règlement Particulier Rallyes

RÈGLEMENT PARTICULIER

*** Les paragraphes encadrés ne s'adressent qu'aux participants de la catégorie « Régularité »**

I TIMING

- 28 février 2012 Parution du Règlement Particulier.
- 17 avril 2012 à 18h00 Clôture des inscriptions (avec réservation repas).
- 17 avril 2012 à 18h00 Tirage au sort des numéros de départ (R.O.).
- 21 avril 2012 :
- à partir de 10h30 Accueil.
- à partir de 11h00 Ouverture du secrétariat et du contrôle administratif (licences, cartes d'identité, permis de conduire), délivrance des licences journalières.
- **de 11h30 à 12h30 : Vérifications technique uniquement pour la catégorie « Régularité ».**
- à 13h30 Fermeture du contrôle administratif.
- à 13h40 Affichage de la liste des voitures et équipages qualifiés.
- à 13h45 Briefings et dernières instructions.
- à 14h00 Départ de la première voiture pour la 1^{re} boucle.
- vers 17h00 « regroup » (20') à la mi- parcours. (Couvidôme - Couvin)
- Vers 17h20 Départ de la 1^{re} voiture pour la 2^e boucle.
- vers 22h00 Arrivée de la première voiture.
- 30' après arrivée dernière voiture affichage des résultats.
- 30'après affichage Officialisation des résultats.
- vers 23h30 Proclamation des résultats & remises des trophées et coupes.

II ORGANISATION

Art. 1 - Organisation

L' ASBL Rally Event Partner organise le 21 avril 2012 le rallye « Vallées des Eaux Vives », 1^{re} édition.

Cette épreuve sera disputée conformément aux Prescriptions de l'ASAF 2012 et au présent règlement particulier, auxquels les concurrents s'engagent à se soumettre par le seul fait de leur engagement.

Comité organisateur

- Directeur de course	
Pierre Marmignon	Lic ASAF n°Ht 346
- Directeurs de course adjoints	
Jean Marie Herman R.O. ASAF	Lic. ASAF n° tba
Franz Nys Classic VASAF	Lic ASAF n° tba
- Secrétaire du meeting	
?????????	Lic ASAF n°tba
- Relation concurrents	
André Kröner Classic VASAF	Lic ASAF n°Ht 347

Officiels délégués à l'épreuve par le pouvoir sportif

- Commissaire Sportif	
Philippe DOHY	Lic ASAF n° ???
- Commissaire Technique	
Laurent DELEERSNYDER	Lic ASAF n° ???

III MODALITÉS GÉNÉRALES

Art. 2 - Éligibilité

Le rallye « **Vallées des Eaux Vives** » est une épreuve de type- « **R.O./ REGUL** » (voir Art 2.1. et 2.2. A. - « Régularité SOFT » du RPR et Règlement du championnat VASAF CLASSICS),

comptant pour :

Championnat VASAF CLASSCS - Championnat R.O./REGUL de la Province du Hainaut-
Championnat Rallyes Secrets de la Province du Brabant Francophone

Art. 3 - Description Parcours

2 boucles pour une longueur approximative totale de 170 à 250 km (suivant catégorie).

Art. 4 - Engagement – Procédure et frais

A) Engagement.

Le bulletin d'engagement lisiblement complété, devra parvenir, avant le 17 avril à 18h00 à Rally Event Partner c/o Pierre Marmignon rue Toffette, 29 à B 5650 Walcourt ou par e-mail à rallyeventpartner@skynet.be

N.B. : Aucun envoi recommandé ne sera, ni accepté, ni retiré.

Le montant du droit d'engagement devra être viré au crédit du compte bancaire suivant et s'y trouver en dépôt avant le 17 avril à 18h00 (Attention aux délais bancaires) :

N° BE32 0688 9396 8902 de l'ASBL Rally Event Partner Code BIC: GKCCBEBB.

Communication : RALLYE 21 avril + Nom du Pilote

Rappel : Le double d'un formulaire de virement n'est pas une preuve de paiement.

Si le nombre maximum des engagés repris ci-dessous n'est pas atteint, il sera encore possible, passé ce délai, de s'inscrire ou de payer le montant des frais d'inscription sur place, mais les services annexes de restauration ne pourront plus être fournis par l'organisateur.

De même, les concurrents qui s'inscriront après ce délai ne pourront prendre part au tirage au sort visant à déterminer l'ordre des départs (voir art. 12, ci-après).

Le nombre de participants est limité à 100 (toutes catégories confondues)

Rappel : L'organisateur dispose du droit de refuser n'importe quelle voiture au départ de son épreuve, aussi bien pour des raisons de sécurité, de présentation du véhicule, de diversification du plateau, que pour toute autre raison.

B) Frais d'inscription (Voir Art. 3.11. du RSG des Prescriptions ASAF 2012)

Le droit d'engagement s'élève à :

R.O. ASAF 45,- € Régularité VASAF CLASSICS 60,- €

Les droits d'engagement comprennent la fourniture de tous les éléments nécessaires à la participation à l'épreuve (road-books, feuilles de route, panonceaux, numéros, trophées, etc.) ainsi que :

- les primes destinées
 - à l'assurance RC de l'organisateur ;
 - à l'assurance couvrant sa défense en justice ;
 - à l'assurance couvrant les bénévoles prenant part à la manifestation ;
 - à l'assurance RC Circulation des concurrents durant l'épreuve ;
 - à l'assurance couvrant leur protection juridique « Voiture » ;
 - à l'assurance couvrant le rachat de franchise applicable au montant des dégâts causés aux routes et aux infrastructures routières, en cas d'accidents.
- les redevances ASAF, CSAPH et VASAF.

Art. 5 - Ravitaillement en carburant :

Stations essences à mi-parcours et arrivée.

IV CENTRE DE L'ÉPREUVE

Art. 6 - Parc fermé de départ

Parking du **Couvidôme, rue de la Foulerie, 5660 COUVIN** (GPS : 50°02'40"N ; 4°30'00"E)

Art. 7 - Admission des véhicules

L'épreuve est ouverte à toutes les voitures, **anciennes ou contemporaines**, immatriculées, assurées et conformes aux règles et lois en vigueur. Les concurrents assument la pleine responsabilité des conséquences de leurs manquements éventuels, même si le départ leur a été accordé par l'organisateur, que ce soit par erreur, par absence partielle ou totale de contrôle ou pour n'importe quel autre motif.

7.1. Choix de la catégorie

7.1.1 R.O. ASAF

Les concurrents qui désirent participer à l'épreuve, ont le choix de s'inscrire dans les catégories suivantes : « Découverte » - « Classic »

Les catégories seront organisées si minimum 5 inscrits avant le 17 avril

(Voir caractéristiques de ces catégories dans le RPR de l'ASAF, Art. 2.1.4.)

7.2.2 Régularité VASAF Classic

Une seule catégorie : « Régularité SOFT » mais 3 classes d'ancienneté (voir 7.5.ci-après).

7.2. Contrôle Technique automobile (en R.O. et en Régularité Soft)

Couleur du certificat du CTA, obligatoirement **VERTE**, (Immatriculation normale, en « O » ou Compétition catégorie 1)

En conséquence, les voitures de compétition de la catégorie 2 (certificat de CTA, rouge), ne seront pas acceptées à l'épreuve, qu'elles soient, ou non, immatriculées en « O ».

7.3. L'ensemble de ces véhicules devra être en conformité avec les impositions légales en matière de circulation routière, tant au niveau des documents, des équipements de sécurité qu'au niveau du bruit.

7.4. Les concurrents engagés attesteront par écrit et sur l'honneur que leur véhicule est conforme à la législation en matière de circulation routière, les organisateurs, les CSAP et l'ASAF déclinant toute responsabilité en ce domaine.

7.5. Classes d'ancienneté (Uniquement pour la catégorie « Régularité SOFT ») :

Les organisateurs répartiront les véhicules dans les **3 divisions d'ancienneté** suivantes :

A: Oldtimers

véhicules immatriculés, produits ou homologués FISA/FIA avant le **1^{er} janvier 1985**

B: Youngtimers

immatriculés, produits ou homologués FIA entre le **1^{er} janvier 1985** et le **31 décembre 1996**

C: Tourtimers

immatriculés, produits ou homologués FIA après le **1^{er} janvier 1997**.

Les organisateurs pourront regrouper les divisions ne comportant pas **5** concurrents, avec la division directement supérieure (= voitures plus récentes : A -> B, B -> C).

En fin d'épreuve, Ils établiront des classements séparés par **classe d'ancienneté** et un **classement général** (toutes classes d'ancienneté confondues).

En ce qui concerne l'établissement des championnats, seuls, les points obtenus à la « Classe d'ancienneté » seront pris en considération.

Art 8 - Vérifications administratives

Salle de la Plaine - Couvidôme, rue de la Foulerie, 5660 COUVIN (GPS : 50°02'40"N ; 4°30'00"E)

8.1. Licences

Le Rallye « Vallées des eaux Vives » est accessible à tous les licenciés de l'ASAF.

La licence minimum pour pouvoir participer (conducteur et navigateur) est la licence annuelle « L » (30 €) ou journalière « 1J-L » (10 €).

Aucune expérience, ni formalités médicales ne sont requises pour obtenir ces licences.

Toutes les licences de l'ASAF (y compris la « L » et la « 1J-L ») comportent une couverture en « Accidents corporels » et une « Protection juridique ».

Pour les navigateurs âgés de moins de 18 ans (**12 ans et taille d'1m35, au minimum**), une autorisation du représentant légal (autorité parentale), légalisée par l'administration communale où se situe leur domicile, sera exigée.

Il est à noter que toutes les licences annuelles émises par la VAS peuvent utilement servir.

Art 9 - VÉRIFICATIONS TECHNIQUES

9.1 « Régularité Soft » *

- La conformité sera constatée par la Commission Technique de l'ASAF, le jour de l'épreuve, selon la procédure et les règles qui sont en vigueur à la Fédération.

- Pour le passage à ces VT, les numéros, plaques et publicités devront être apposés sur le véhicule.

- Tous les véhicules doivent être en règle vis-à-vis de la réglementation de leur pays d'immatriculation ainsi qu'avec les normes techniques du présent règlement.

- **Attention** : Si une heure de convocation a été transmise aux concurrents, tout retard aux vérifications techniques entraînera une pénalité forfaitaire de **300 points**.

- Les Vérifications Techniques veilleront, principalement, à l'application de l'Art. 3 du RPR et contrôleront les documents du véhicule soit :

- le certificat d'immatriculation.
- le document du contrôle technique automobile (couleur verte, pour rappel).
- la carte verte d'assurance.
- les documents relatifs aux plaques « Z », quant aux personnes habilitées à les utiliser.

Les Commissaires Techniques de l'ASAF, avec l'aide des organisateurs, effectueront des vérifications portant essentiellement sur les points suivants :

- l'aspect de présentation du véhicule ;
- la conformité qui doit correspondre à celle portée sur le bulletin d'engagement ;
- la présence d'un cric d'une roue de secours en état, d'un triangle de sécurité ;
- la présence d'un extincteur à poudre valide (minimum 1 kg), correctement fixé et facilement accessible
- la présence de ceintures de sécurité (pour les véhicules postérieurs au 1er septembre 1967 si les points d'ancrage ont été prévus par le constructeur) ;
- la vérification du niveau de liquide de frein et de la fixation de la batterie ;
- l'état des pneumatiques qui doivent être en bon état, ne pas dépasser de la carrosserie et avoir des sculptures d'au moins 1,6 mm à l'arrivée de l'épreuve ; les pneus de type « Racing » (non autorisés en usage routier) sont interdits ;
- le fonctionnement de l'éclairage, des feux (qui doivent être en conformité avec le Code de la Route) et des essuie-glaces ;

Éclairage Maximum :

- 2 paires de phares additionnels, en complément aux phares d'origine.
- 2 « anti-crash » arrière
- 2 phares de recul (max. 21 W/phare) ne pouvant fonctionner sans enclencher la marche arrière.

- Le niveau de bruit pourra être contrôlé avant le départ ou pendant la manifestation et devra être conforme à la législation en vigueur (bruit émis, en marche ou à l'arrêt, aux $\frac{3}{4}$ de son régime moteur maximum, inférieur à 95 décibels).

- En cas de non-conformité, la commission Technique pourra proposer le refus de départ à l'organisateur ou à la Commission Sportive présente. À tout autre moment de l'épreuve, des vérifications supplémentaires pourront être organisées.

Art 10 - Road Book

Le road Book comportera une copie de l'attestation d'assurance et une déclaration d'accident. La mention d'un n° de téléphone où l'on peut joindre la « permanence » devra y figurer également.

Art 11 - Temps maximaux impartis

11.1. R.O.

L'organisateur appliquera une limitation du temps de fonctionnement des infrastructures mises en place (**Cette disposition est prévue par le contrat d'assurance souscrit par l'ASAF pour couvrir ce genre d'épreuve. C'est d'ailleurs pourquoi, la couverture en « RC Circulation » est spécifique et n'est pas celle, habituelle, du concurrent, inopérante dans un tel contexte**).

Cette limitation du temps impartis est nécessaire pour éviter que les organisateurs n'attendent indéfiniment des concurrents trop obstinés, égarés ou rentrés chez eux sans prévenir.

Elle est également nécessaire pour établir le timing de la manifestation, notamment si plus d'une boucle ou sections sont prévues au programme.

C'est ainsi que les CPH seront opérationnels dès le moment où le premier concurrent sera susceptible de s'y présenter et fermeront à un moment se situant une heure après l'heure idéale de passage, à cet endroit, du dernier concurrent, calculée à **25 km/h**, de moyenne, au maximum.

Les concurrents s'y présentant après la fermeture se trouveront donc dans l'impossibilité de fournir à l'organisateur, la constatation de leur passage à ces CPH.

De plus, les délais au-delà desquels les feuilles de route ne seront plus reprises aux fins de sections et/ou d'épreuve, seront fixés par l'organisateur et communiqués aux concurrents lors du briefing. Les concurrents rentrés après ces délais ne seront donc pas classés.

La moyenne horaire utilisée par l'organisateur pour fixer l'heure ultime de rentrée des feuilles de route, ne pourra, elle non plus, être supérieure à **25 km/h**, à appliquer à l'heure de départ du dernier concurrent, majorée d'une heure.

11.2. Délais de mise hors course en « RÉGULARITÉ SOFT » * (Art. 2.2.14. du RPR)

Les délais de mise hors course sont fixés par l'organisateur. Si, une fois les délais fixés, l'organisateur était amené à les modifier pour quelque motif que ce soit, il ne pourrait le faire qu'à la condition que tous les concurrents en soient avertis avant le départ de la section concernée.

L'exclusion sera prononcée dès l'atteinte du délai de mise hors course. En conséquence, les concurrents qui pourraient se voir exclus pour délai de mise hors course atteint, ont intérêt (s'ils veulent prendre le départ de la section suivante ou être repris au classement de l'épreuve), à « court-circuiter » ce qu'il faut du parcours imposé pour se rendre dans les délais, à l'endroit de l'arrivée de la section en cours.

Les adresses de ces endroits seront indiquées dans le road book.

Une pénalité en points correspondant aux contrôles manquants leur sera alors appliquée.

Art 12 ORDRE DES DÉPARTS

12-1 R.O.

Des dispositions reprises à l'art. 11.1 ci-dessus, il ressort clairement que les concurrents partis les premiers, bénéficient de plus de temps que ceux partis les derniers. Dès lors, l'ordre des départs sera tiré au sort le 17 avril 2012 à 18h00, parmi les engagements régularisés.

- Ce tirage au sort sera organisé par catégories.

Il aura lieu au siège de l'ASBL et sera publié sur le site de l'asbl dès 19h00

Les concurrents inscrits après la date limite (voir art. 4.1 ci avant) ou qui s'inscriront sur place, prendront le départ après ceux dont le n° a déjà été attribué et ce, dans l'ordre chronologique de leur inscription.

12-2 « Régularité Soft »

L'ordre des départs est laissé à l'appréciation de l'organisateur. Il sera communiqué lors de la séance de « tirage au sort » des catégories du R.O.

Art 13 Systèmes de lecture d'itinéraire utilisés

(Voir description détaillée dans les Prescriptions Sportives de l'ASAF 2012 ou sur le site Web www.asaf.be – RPR, Art. 2.1.10)

13.1 En catégorie « Découverte »:

- schémas orientés ou non, métrés ou non (*métré sans ambiguïté*)

- À titre d'initiation, un ou plusieurs courts tronçons en lecture de carte simple, sur carte en couleurs, 1/20.000 ou 1/25.000 (maximum, 10% du parcours) Les schémas de départs et de fin de cartes seront mentionnés clairement. Des « repères de positionnement » permettront de toujours atteindre le schéma du fléché qui suit la lecture de carte.

13.2 En catégorie « Classic » :

- schémas orientés ou non, métrés ou non (*métré sans ambiguïté*)

- cartes tracées (« couleurs ») au 1/20.000, 1/25.000 et 1/50.000

- cartes muettes, semi muettes et cartes à tracer (« couleurs ») au 1/20.000 ou au 1/25.000

- fléchés « allemand » (maximum sur 8 km)

13.4 En catégorie « Régularité SOFT » (VASAF Classic) *

- schémas orientés ou non, métrés ou non (*métré sans ambiguïté*)
- cartes tracées (« couleurs ») au 1/20.000, 1/25.000 et 1/50.000
- cartes muettes, semi muettes et cartes à tracer (« couleurs ») au 1/20.000 ou au 1/25.000

13.5. Étalonnage

Un fléché d'étalonnage des appareils de mesure de la distance (5 kms, au minimum) sera communiqué avant l'épreuve. Il est à effectuer avant l'entrée au Parc fermé.

Art 14 Contrôles

14.1 : CONTRÔLES DE PASSAGE « SECRET » (CP)

Panneaux « organisateurs »

Ils seront de taille minimum A4, à fond blanc, munis de bandeaux supérieurs et inférieurs d'une largeur de 4 à 5 cm, de couleur rouge ou orange (avec bande réfléchissante, si partie nocturne). Ils seront présentés lors du briefing. (Voir 16.1.1 ci-dessous)

Leur unique fonction est de constater le passage du concurrent et/ou de faire en sorte que le concurrent ralentisse ou s'arrête à leur endroit.

Les CP ainsi relevés devront être inscrits au fur et à mesure sur la feuille de route.

14.2 CONTRÔLE DE PASSAGE « HUMAIN » (CPH)

Postes de contrôle (pré-signalés et signalés, respectivement par des panneaux jaunes et rouges comportant le dessin d'un cachet -Style FIA / Rallyes) tenus par des délégués de l'organisateur, qui apposeront une marque ou un cachet dans la première case libre de la feuille de route.

14.3 CONTRÔLES HORAIRES (CH) - Uniquement pour la catégorie « Régularité SOFT » :*

- Les CH seront pré-signalés par un panneau jaune comportant le dessin d'une horloge (Panneau FIA - Rallyes) et signalés par le même panneau, rouge.

Attention : Il peut arriver que les CH soient également des CPH destinés, seulement, à constater le passage des concurrents du R.O. Dans ce cas, les panneaux « Cachet » et « Horloge » seront disposés côte à côte.

- Les CH ont pour but de vérifier le respect du temps imposé, calculé sur une vitesse moyenne toujours inférieure ou égale à 40 km/h

- Les temps sont relevés en Heures et Minutes

- A ces contrôles, le contrôleur inscrit, sur le carnet de contrôle, l'heure à laquelle le participant lui présente son carnet.

- L'avance et le retard au contrôle horaire seront pénalisés.

- Le pointage de l'heure devra se faire, sous peine de pénalisation, **durant le déroulement de la minute idéale de pointage.**

- L'heure de pointage appartient à la seule responsabilité de l'équipage, lequel pourra consulter l'heure officielle du contrôleur en poste. Ce dernier ne pourra, par contre, en aucun cas, fournir aux équipages, des informations sur l'heure idéale de pointage.

Un pointage en avance sur le temps idéal ne permettra jamais de réduire le nombre de minutes de retard enregistrées précédemment.

Art 15 Regularity Test (RT) - Uniquement pour la catégorie « Régularité SOFT » :*

Tronçon routier sur route « ouverte » à parcourir dans le plus strict respect du code de la route. Les concurrents devront parcourir le tronçon en y progressant de manière à respecter au mieux, à tout moment, la moyenne imposée par l'organisateur (maxi 40 km/h).

Moyennes horaires par RT :

Des tables « distances/temps » indiquant le rythme de progression, tout au long des RT seront fournies par l'organisateur.

De cette manière, la moyenne pourra varier à son gré, selon la topographie, le système de lecture ou la nature (zones habitées, zones rurales, etc.) et permettra d'éviter la dépense liée à l'achat d'un cadenceur.

Les départs des RT se feront soit : depuis un CH ou en « Autostart »

15.1. Autostart - Uniquement pour la catégorie « Régularité SOFT » :*

Au départ de la RT en un endroit renseigné sur le road-book et par un panneau « organisation », sur le terrain, le concurrent calcule lui-même son temps de départ en ajoutant le nombre de minutes prévues par la feuille de route ou le Road-book, à son heure de passage au CH précédant l'Autostart.

Exemple : Autostart time := Time CH 3 +11'

Votre heure de pointage au CH 3 : 18h 27' □ Votre Heure de départ Autostart : = 18h 27' + 11' => 18h38'

15.2. Contrôle de la moyenne - Uniquement pour la catégorie « Régularité SOFT » :*

Il pourra y avoir plusieurs prises de temps dans le même RT. La ou les prises de temps secrètes se prennent « au vol » et sont exprimées en Heures, Minutes et Secondes. Ces prises de temps étant « secrètes » il n'y a aucune mention de leur position dans le road-book ni sur le terrain.

Le road-book indiquera par RT, le nombre de prises de temps prévues et, éventuellement, une « fourchette » de positionnement

Par exemple : RT 2 : 2 prises de temps -- 1^{ère}, entre km 3.500 et 4.500 -- 2^{ème}, entre km 6.000 et 7.500.

L'organisateur fournira, attachées au road-book, des « Tables Distances/ Temps » spécifiques pour chaque RT. Sans fourniture de ces tables, une seule moyenne sera appliquée par RT.

Rappel : Un parcours d'étalonnage sera communiqué avant le départ.

- Les épreuves ne pourront comporter plus de 3 RT par 100 Km de parcours et leurs pénalités seront ajoutées à celles, éventuellement encourues d'autre part au cours de l'épreuve.

CECI IMPLIQUE QUE LES RÉSULTATS DES RT ENTRERONT DIRECTEMENT EN LIGNE DE COMPTE POUR L'ÉTABLISSEMENT DU CLASSEMENT ET PAS, SEULEMENT, EN CAS D'EX AEQUO.

Art 16 Pénalités R.O.

16.1. Pénalités « principales »

Les pénalités encourues par les concurrents seront exprimées en points.

Elles proviendront essentiellement :

- d'un défaut de passage à un endroit de l'itinéraire imposé,
- du passage à un endroit imposé, à un moment inapproprié,
- du passage constaté à un endroit situé en dehors de l'itinéraire idéal.

Ces situations pourront être constatées, sur la feuille de route par :

- l'absence d'un « contrôle de passage »,
- une divergence dans l'ordre de ces « contrôles de passage », par rapport à celui déterminé par l'organisateur,
- la présence intrusive d'un « contrôle de passage » excédentaire (vrai ou faux).

Les « contrôles de passage » pourront être de deux sortes :

- soit, il s'agira de **panneaux « organisateurs »**, (voir 16.1.1. ci-dessous), , ci-après désignés par **CP**
- soit, il s'agira de **postes de contrôle** (pré signalés et signalés par le panneau ad hoc) tenus par des délégués de l'organisateur, ci-après désignés par **CPH** (Contrôle de Passage Humain).

16.1.1. Les panneaux « organisateurs »

Comme déjà précisé plus haut, leur unique fonction est de constater le passage du concurrent et/ou de faire en sorte que le concurrent ralentisse ou s'arrête à leur endroit.

En conséquence, ces panneaux ne pourront se trouver à moins de 20cm du sol (base du panneau), ni à plus de 2m de haut (faîte du panneau). De plus, ils devront se trouver à moins de 2m du bord de la chaussée.

Ils seront de taille minimum A4, à fond blanc, munis de bandeaux supérieurs et inférieurs d'une largeur de 4 à 5cm, de couleur rouge ou orange. Ils seront exhibés lors du briefing.

Si la taille des panneaux doit répondre à un minimum, la mention à y collecter (écrite en couleur noire et d'un libellé sans équivoque) peut, elle, être **très** réduite, à la discrétion de l'organisateur, qui peut user de cette faculté pour obliger le concurrent à s'arrêter pour la déchiffrer (le plus souvent pour des raisons de sécurité).

Pour les mêmes raisons, un cachet (estampille) pourra être accroché à ce panneau, à charge pour le concurrent de l'appliquer au bon endroit sur sa feuille de route.

Toutefois, dans des endroits bien spécifiques et seulement dans les cas où la taille standard des panneaux les rendrait visibles même si le concurrent n'emprunte pas la bonne route (dans certains « décomposés », par exemple), la taille de ces panneaux pourra être réduite (12 x15 cm, au minimum) mais ils devront, malgré leur taille réduite, être totalement visibles par les concurrents qui circulent sur CETTE route (taille réduite mais mêmes caractéristiques de présentation que les panneaux A4).

Il ne pourra être fait usage de ces panneaux réduits qu'en cas de nécessité avérée.

16.1.3 Relevé des pénalités « principales »

- CP manquant, excédentaire ou en dehors de l'ordre attendu : **300** points.
- Tentative de falsification, rature, surcharge au niveau des CP : **600** points
- CPH manquant, excédentaire ou en dehors de l'ordre attendu : **900** points
- Tentative de falsification, rature, surcharge au niveau des CPH : **1800** points
- Perte ou altération du carnet de route : **15.000** points.
- Retard sur l'heure de convocation : **300** points.
- Par **appel** téléphonique de « remise à l'étrier » à la D.C. : **2.000** points

16.1.4 Attention : Si de « faux » **CP** sont autorisés, tous les **CPH** doivent être « véritables ».

16.2. Pénalités « subsidiaires »

16.2.1 SDK (Secteur de Départage Kilométrique)

Afin de départager les éventuels ex aequo, l'organisateur pourra user de pénalités subsidiaires engendrées par un système basé sur la distance réellement parcourue par les concurrents, distance comparée à la distance idéale réelle de l'épreuve, ou d'une ou plusieurs parties de celle-ci, (à la discrétion de l'organisateur). Une ou plusieurs **SDK** seront donc réparties sur le parcours. Les concurrents mesureront et inscriront la (les) distance(s) y parcourue(s) sur leur feuille de route.

Pour RAPPEL : Un processus d'étalonnage des appareils de mesure de la distance sera mis en place par l'organisateur (Voir 16.2.4).

16.2.2 Afin de pallier aux différences de trajectoires, aux manœuvres imposées par le croisement de riverains, etc., l'organisateur accordera une franchise d'erreur qu'il déterminera en fonction du découpage de son tracé, du nombre et de la longueur des **SDK**, avant d'appliquer ces pénalités subsidiaires. Exemple : Franchise d'erreur = de 500m, en moins, à 500m, en plus ; Kilométrage réel du **SDK**, relevé à **10m** près par l'organisateur (au moyen d'un « distance-mètre » étalonné) = 27,590 km.

Dès lors, pénalité subsidiaire de 0,001 point par tranche de 10m, en dessous de 27,090km ou au dessus de 28,090km.

16.2.3 Les pénalités subsidiaires ainsi déterminées, n'entreront en ligne de compte qu'en cas d'égalité du total constitué par le cumul des points des « Pénalités principales ».

16.2.4 Un processus d'étalonnage des appareils de mesure de la distance sera mis en place par l'organisateur voir 13.5 ci-dessus

16.2.5 L'estimation et la déclaration (à 10m, près) de la distance parcourue sont du ressort du concurrent. Dans le cas où un concurrent ne pourrait estimer et/ou déclarer la distance parcourue (la responsabilité du concurrent étant en cause ou son appareillage étant absent ou déficient), la pénalité subsidiaire maximale lui serait appliquée.

Il est convenu que la pénalité subsidiaire maximale par secteur dont le kilométrage est à relever, s'élève à 0,500 point.

16.2.6 Si l'égalité subsiste, il sera tenu compte de la cylindrée réelle de la voiture, la plus petite ayant la préséance. Si le départage n'a pas pu s'opérer selon ce critère, il sera tenu compte de l'ancienneté du véhicule, la date de première mise en circulation faisant foi.

16.2.7. Coefficients d'ancienneté (Ka) en R.O.

Dans le but d'équilibrer les chances de tous les véhicules et de récompenser les mérites des concurrents se présentant avec des voitures plus anciennes, les pénalités subsidiaires seront (en R. O., seulement) affectées d'un coefficient déterminé par les 2 derniers chiffres de l'année de 1^{ère} mise en circulation du véhicule utilisé.

Art. 17 Pénalités « régularité » - Uniquement pour la catégorie « Régularité Soft » *

- Tentative de falsification, rature, surcharge au niveau des temps des CH ou des RT sur la feuille de route (non contresignée): **15.000** points.
 - CH manquant, excédentaire, pris en dehors de l'ordre attendu ou passé en sens inverse : **7200** points.
 - Tentative de falsification, rature, surcharge au niveau des CH : **14400** points.
 - CP manquant, excédentaire ou en dehors de l'ordre attendu : **300** points.
 - Tentative de falsification, rature, surcharge au niveau des CP : **600** points.
 - CPH manquant, excédentaire ou en dehors de l'ordre attendu : **900** points.
 - Tentative de falsification, rature, surcharge au niveau des CPH : **1800** points.
 - **RT** manquant : **7200** points.
 - Pénalité maximale (temps) par **RT** : **900** points.
 - Par minute d'avance sur le routier : **120** points.
 - Par minute de retard sur le routier : **60** points.
 - Par seconde d'avance en CHS et/ou RT : **2** points.
 - Par seconde de retard en CHS et/ou RT : **1** points.
 - Par minute de retard au départ d'une section ou d'un CHS/RT : **120** points.
- Pénalités spéciales :**
- Perte ou altération du carnet de route : **15.000** points.
 - Retard sur l'heure de convocation : **300** points.
 - Par appel téléphonique de « remise à l'étrier » à la DC : **2.000** points
 - Avance trop importante et/ou récurrente : **Mise hors course**

Art 18 Généralités

18.1. Services supplémentaires

Possibilité de réserve, via le site de l'asbl, des repas ou collation qui seront servis avant le départ et après l'arrivée.

18.2. Appareillage embarqué

Tous les appareils de mesure ou de guidage sont autorisés. (Un « cadenceur » n'est pas nécessaire puisque des tables « distances/temps » indiquant le rythme de progression, tout au long des RT seront fournies)

V. CLASSEMENTS & DOTATION

Art 19 Classements

19.1. R.O. ASAF

Un classement séparé pour chaque catégorie. Coefficient d'ancienneté sur les pénalités subsidiaires, déterminantes en cas d'ex aequo.

19.2. Régularité VASAF Classic

Classement général et classements par classes d'ancienneté.

– En cas d'ex aequo, la préséance reviendra à l'équipage de la voiture de la plus petite cylindrée. En cas d'égalité de cylindrée, elle reviendra à la plus ancienne (Voir certificat d'immatriculation).

– *Rappel* : Les organisateurs pourront regrouper les divisions ne comportant pas **5** concurrents, avec la division directement supérieure (voitures plus récentes : A -> B, B -> C).

Art 20 Proclamation des résultats

20.1. La proclamation des résultats et la remise des trophées se dérouleront le 21 avril vers 23h30, après officialisation des résultats. (Salle de la Plaine Couvidôme Couvin)

20.2. Des coupes ou trophées seront distribués comme suit :

20.2.1. R.O. ASAF

- Première dame de la catégorie « Découverte »
- 3 premiers de la catégorie « Découverte »
- Première dame de la catégorie « Classic »
- 3 premiers de la catégorie « Classic »

20.2.2. Régularité « Soft » (VASAF CLASSICS)

- 3 premiers de chaque classe d'ancienneté
- Première dame du Classement général
- 5 premiers du classement général

20.2.3. Divers

Trophées inter-club, 1^{er} étranger...

VI. POINTS DE CONTACT

Art 20 Permanences

Jusqu'au 20 avril à 19h00 Pierre Marmignon + 32 (0)472 06 85 93

À partir du 21 avril à 10h00 Centre du Rallye (Salle de la Plaine Couvidôme Couvin)

VIII. APPROBATIONS

Art 21 En ce qui concerne les articles non repris au présent règlement, les textes des Prescriptions ASAF 2012 seront d'application.

Art 22 Tous les cas non prévus, tout litige et toute contestation seront tranchés par la Direction de Course en accord avec le Commissaire Sportif de l'ASAF

Art 23 En cas de discordance entre les règlements en français et en néerlandais, c'est le texte français qui fera foi.

Le règlement a été approuvé par :

- Bernard Hayez. (Lic. ASAF n° 1) pour la CSAPHainaut, en date du 29 / 02/ 2012
- Katty Bario (Lic. ASAF n° 11) pour l'ASAF, en date du 6 mars 2012